

ADDENDUM 1**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

(résultant de la ScC-SC8)

PRÉVENIR L'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX MIGRATEURS**UNEP/CMS/COP15/Doc.26.2****RECOMMANDATIONS POUR LA COP15**

Le Conseil scientifique recommande d'adopter le projet de résolution et les décisions avec les modifications spécifiées ci-dessous.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Le Comité de session a salué les mesures prises dans les amendements à cette résolution et dans les projets de décision visant à rationaliser le cadre institutionnel pour la mise en œuvre de cette résolution. Il a également recommandé de maintenir le Groupe de travail sur la prévention des empoisonnements (PPWG), car un certain nombre de produits chimiques ont un impact sur les populations aviaires et provoquent leur déclin, ce qui nécessite que la CMS se penche sur ces questions. L'importance du poison en tant que menace pour d'autres taxons pertinents de la CMS a également été soulignée.

En raison de cette recommandation, le Comité de session a conseillé de réintroduire dans la résolution les paragraphes supprimés qui font référence au PPWG. Il a également été noté que si le manque de ressources avait pu empêcher le groupe de travail d'être actif dans le passé, un appel pourrait être lancé aux membres d'autres groupes de travail, tels que le groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé, car certains experts pourraient être intéressés à participer à ce groupe de travail. Enfin, le Comité de session a noté qu'il était prématuré de supprimer le PPWG avant la publication des résultats du projet de décision 15DD d).

Il est en outre suggéré d'envisager d'ajouter un paragraphe dans la résolution sur la prochaine fiche d'information conjointe de la CMS et de l'Organisation mondiale de la santé animale sur les AINS.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

Il a été proposé de reformuler le Paragraphe 7, page 4 de la section « Activités de mise en oeuvre », comme suit :

7. Les Parties ont fait des progrès dans la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb. Le 10 juillet 2025, le gouvernement britannique a annoncé sa décision d'introduire une législation visant à restreindre la plupart des utilisations des munitions au plomb pour le tir en extérieur en Angleterre, au Pays de Galles et en Écosse.

Les paragraphes suivants sont proposés pour être ajoutés au projet de résolution (page 7 du document) :

Préoccupée par le fait qu'une étude sur les causes de mortalité chez les grands oiseaux terrestres migrateurs suivis dans la voie de migration Afrique-Eurasie, menée par BirdLife International (Serratos et al. 2024), a montré que l'empoisonnement était la cause de mortalité chez ces oiseaux suivis dans 16 pour cent des cas pour lesquels une cause a pu être établie parmi 45 espèces, et dans 40 pour cent des cas de mortalité chez les espèces de vautours.

Soulignant qu'un rapport récent de BirdLife et Euronatur (2025) a révélé qu'entre 2020 et 2024, dans la région méditerranéenne et en Europe, la tendance en matière d'empoisonnement devrait rester inchangée ou s'aggraver dans 27 pays, et ne s'améliorer que dans 7 pays.

BirdLife International conteste la suppression du paragraphe 11 du préambule à la page 8, y compris sa référence à la commande de l'importante étude intitulée « Review Of The Ecological Effects of Poisoning on Migratory Birds » (Examen des effets écologiques de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs), qui a servi de base aux travaux du groupe, y compris à l'élaboration des lignes directrices qui en ont découlé. Étant donné que des études complémentaires sont recommandées, il est conseillé de faire référence à cette étude afin de garantir qu'elle serve de point de départ à toute analyse ultérieure.

Il est donc suggéré de conserver le paragraphe 11 du préambule du projet de résolution (page 8) et de le reformuler comme suit :

Rappelant la résolution 10.26 sur la réduction du risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, qui demandait au Conseil scientifique et au Secrétariat d'établir un groupe de travail intersessions, le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, et un produit de ce groupe, UNEP/CMS/COP11/Inf.34 *Examen des effets écologiques de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs*, financé par le Royaume-Uni, qui a défini les orientations futures du groupe et plus particulièrement ses lignes directrices.

Les amendements suivants sont proposés au paragraphe 15 du préambule du projet de résolution (page 8 du document) :

Rappelant que la molécule de diclofénac est la cause principale de ~~contribue~~ à l'effondrement catastrophique des populations de vautours du genre Gyps en Asie du Sud, et préoccupée par le fait que de nouvelles molécules de médicaments anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) utilisées y compris l'acéclofénac, le kétoprofène, la nimésulide et la flunixin, ~~peuvent avoir ont~~ un effet similaire sur les espèces de vautours ou sur d'autres rapaces nécrophages,

Et ajouter un autre paragraphe préambulaire 16 sous celui-ci (à la page 8 du document) :

Reconnaissant les travaux de recherche¹ récents menés par des économistes de l'environnement qui fournissent des preuves solides que l'impact du diclofénac vétérinaire sur les vautours en Inde a également eu des effets considérables sur la santé humaine, notamment une augmentation de 4,7 pour cent du taux de mortalité humaine entre 2000 et 2005,

1 Frank, E. and Sudarshan, A. The Social Costs of Keystone Species Collapse: Evidence from the Decline of Vultures in India. *American Economic Review* 2024, 114(10): 3007–3040 <https://doi.org/10.1257/aer.20230016>

Les amendements suivants sont proposés au paragraphe 18 du préambule du projet de résolution (page 8 du document) :

Reconnaissant la résolution XI.12 de la Convention de Ramsar, *Les zones humides et la santé: adopter une approche par écosystème*, et la résolution 12.6(Rev.COP14) de la CMS Santé de la faune sauvage et espèces migratrices qui reconnaît les interactions entre les maladies – y compris l’empoisonnement – chez les espèces sauvages, les êtres humains et les animaux domestiques, qui souligne le besoin urgent d’assurer une meilleure intégration des réponses politiques dans une approche « Une seule santé » pour tous ces secteurs, afin d’avoir des résultats plus efficaces,

Les amendements suivants sont proposés au paragraphe 19 du préambule du projet de résolution (page 9 du document) :

Reconnaissant également les résolutions adoptées lors du Congrès mondial de la nature de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), à savoir : la résolution WCC-2016-Res-014, Lutter contre l’empoisonnement illégal des espèces sauvages, la résolution WCC-2016-Res-022, Mesures de conservation pour les vautours, y compris l’interdiction de recourir au diclofenac à usage vétérinaire, et des mesures visant à garantir que les autres AINS vétérinaires autorisés ne sont pas toxiques pour les vautours, et la résolution WCC-2016-Res-082, Vers la résolution des préoccupations relatives à l’utilisation de munitions au plomb pour la chasse,

Les amendements suivants sont proposés au paragraphe 26 du préambule du projet de résolution (page 10 du document) :

Accueillant avec satisfaction ~~le mécanisme~~ la proposition de restriction plus large en cours de modifier l’Annexe XVII dans le cadre du règlement REACH de l’Union européenne (Réglementation (EC) no 1907/2006) et les avis adoptés en 2022 par les comités d’experts de l’Agence européenne des produits chimiques (ECHA), qui ~~serviront de~~ constituent la base sur laquelle à la Commission européenne s’appuie pour promulguer ~~une des~~ restrictions de l’utilisation du plomb dans les activités de tir et de pêche en plein air dans l’Union européenne, et

Il es proposé de supprimer le paragraphe 27 du préambule du projet de résolution (page 10 duc document) :

~~*se félicitant en outre* Saluant la décision du Royaume-Uni d’interdire les grenailles contenant plus d’un pour cent de plomb et les balles contenant plus de trois pour cent de plomb du processus similaire à REACH entrepris au Royaume-Uni pour restreindre les munitions au plomb dans les activités de chasse,~~

Le paragraphe suivant est proposé à la place pour être ajouté dans le projet de résolution (page 10 du document):

Saluant les progrès accomplis par le Royaume-Uni dans l’élimination progressive de l’utilisation des munitions au plomb. Le 10 juillet 2025, le gouvernement britannique a annoncé sa décision d’introduire une législation visant à restreindre la plupart des utilisations des munitions au plomb pour le tir en extérieur en Angleterre, au Pays de Galles et en Écosse,

En outre, il est suggéré de conserver le premier paragraphe du préambule à la page 11 :

Notant en outre le Plan sous-régional de mise en œuvre visant à prévenir l’empoisonnement des oiseaux migrateurs dans les pays d’Afrique australe 2017-2020, élaboré lors de l’Atelier régional sur la prévention de l’empoisonnement des oiseaux migrateurs, qui s’est tenu au Cap (Afrique du Sud) le 24 août 2015, en réponse à la résolution 11.15,

Les amendements suivants sont proposés au paragraphe 6 du projet de résolution (page 12 du document) :

6. *Prie instamment* le Secrétariat de consulter régulièrement les parties prenantes concernées, y compris les organismes gouvernementaux, les établissements scientifiques, les organisations non gouvernementales et les secteurs de l'agriculture, de l'industrie pharmaceutique, de la chasse, du tir sportif et de la pêche, afin de faire un suivi des impacts de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs et d'appuyer l'élaboration de stratégies nationales et de plans de mise en œuvre sectoriels, selon que de besoin pour réduire au minimum les effets préjudiciables;

Les amendements suivants sont proposés au paragraphe 10 du projet de résolution (page 12 du document) afin de conserver la référence au PPWG :

10. *Invite* l'UICN et sa Commission de la sauvegarde des espèces à coopérer activement avec la CMS et le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement (PPWG – Preventing Poisoning Working Group) à une analyse globale de l'impact de l'empoisonnement sur la faune sauvage, si les ressources le permettent ;

Les amendements suivants sont proposés au paragraphe 16 du projet de résolution (page 13) afin de conserver la référence au PPWG :

16. *Prie instamment* les Parties, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organisations internationales compétentes, ainsi que l'industrie, les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et autres acteurs concernés, d'envisager de soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente résolution et des Lignes directrices, notamment par la coordination assurée par le PPWG et le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb, conformément au paragraphe 18 du dispositif, le soutien d'ateliers régionaux, et la fourniture d'une assistance financière aux pays en développement pour le renforcement des capacités en la matière;

Les amendements suivants sont proposés au paragraphe 14 du projet de résolution (page 13)

14. *Invite* les Parties à prendre note du fait que les insecticides néonicotinoïdes sont devenus la principale solution de remplacement des organophosphorés et des carbamates examinés et sont désormais connus pour avoir un impact négatif sur plusieurs aspects du cycle de vie des oiseaux, et à envisager de restreindre leur utilisation continue tout en menant ~~mener~~ de nouvelles recherches sur le suivi des incidents de mortalité d'oiseaux migrateurs associés à l'utilisation de ces insecticides et d'autres insecticides;

Il est proposé de conserver le paragraphe 18 (page 13) :

18. *Convient* de maintenir le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, sous réserve de la disponibilité des ressources, en vertu du mandat annexé à la présente résolution, en veillant à ce que sa composition intègre des compétences de toutes les régions géographiques, ainsi que des représentants de l'industrie et de gouvernements, et s'attache à faciliter les actions concertées visant à prévenir l'impact d'autres sources d'empoisonnement, à combler les lacunes géographiques, et à assurer un suivi de la mise en œuvre des Lignes directrices;

Les amendements suivants sont proposés au paragraphe 19 du projet de résolution (page 14) :

19. *Convient* de maintenir, sous réserve de la disponibilité des ressources, le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb, pour faire progresser la mise en œuvre et la révision des Lignes directrices dans ses sections pertinentes, si approprié, en promouvant également des actions visant à sensibiliser les chasseurs, les tireurs sportifs et les pêcheurs à la ligne au risque lié à l'utilisation du plomb dans les munitions et les poids de pêche et à la disponibilité de solutions de remplacement non toxiques et d'entamer des discussions concernant les effets d'une éventuelle élimination progressive avec le Comité olympique international et la Fédération internationale de tir sportif (ISSF) afin de rechercher des solutions un consensus sur la réglementation de l'utilisation des munitions au plomb dans le cadre du tir sportif international;

Il est proposé que le mandat du PPWG soit conservé en annexe à la résolution. Il est proposé que la durée soit précisée conformément au texte standard des groupes de travail du ScC :

Annexe à la résolution 11.15 (Rev.COP14)

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PRÉVENTION DE L'EMPOISONNEMENT (PPWG)

(pour l'intersession jusqu'à la COP15)

1. Contexte et objectif

Ce Groupe de travail a été établi par la résolution 10.26² afin d'aider les Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et ses instruments connexes, ainsi que les conventions et accords multilatéraux sur l'environnement concernés, dans le but d'examiner les causes et les conséquences de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, et de recommander des réponses appropriées pour résoudre ces problèmes.

2. Rôle et portée

Le rôle du Groupe de travail est de faciliter des initiatives, des actions et des procédures concertées pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs autre que l'empoisonnement par le plomb dont s'occupe le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb. Son champ d'application géographique est mondial. Le Groupe de travail examinera tous les taxons d'oiseaux migrateurs identifiés par la CMS et ses instruments connexes concernés.

Le Groupe de travail, si les ressources le permettent, doit rendre compte en tenant compte des aspects régionaux.

Le groupe de travail sur la prévention des empoisonnements restera en place jusqu'à ce que le comité de session décide que son travail est terminé ou qu'un autre arrangement soit pris.

3. Attributions

Le Groupe de travail a pour fonction de :

Appuyer la mise en œuvre des Lignes directrices pour prévenir l'empoisonnement

- a. faciliter la mise en œuvre des Lignes directrices pour prévenir l'empoisonnement et d'autres résolutions pertinentes adoptées par la COP, ainsi que par d'autres cadres

² Sous le nom de Groupe de travail sur la réduction au minimum des risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs. La résolution 10.26 a été remplacée par la résolution 11.15 (Rev.COP14), *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*.

- concernés afin que des mesures soient prises sur des questions pertinentes autres que l’empoisonnement au plomb ;
- b. définir et mettre en œuvre des priorités pour ses travaux ;
 - c. réviser activement les Lignes directrices à la lumière des résultats des nouvelles recherches et d’autres informations sur le sujet, et rendre compte des développements pertinents au Conseil scientifique ;
 - d. faciliter la mobilisation de ressources pour des actions prioritaires, en collaboration et en créant des synergies avec d’autres initiatives telles que le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l’utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb, le Groupe de travail intergouvernemental sur l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée, le Groupe de travail sur les vautours et le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres ;
 - e. rechercher activement l’engagement des industries de l’agrochimie et de la pharmacie vétérinaire concernées et collaborer avec elles afin de mettre au point d’autres solutions moins préjudiciables ;
 - f. examiner, prendre en compte et diffuser les bonnes pratiques lorsque des poisons sont utilisés comme outils de gestion dans la protection des oiseaux migrateurs et d’autres éléments de la biodiversité ;
 - g. encourager la traduction et la diffusion à grande échelle des Lignes directrices au sein des réseaux concernés, ainsi qu’aux utilisateurs finaux et autres personnes ;
 - h. faire le suivi de la mise en œuvre et de l’efficacité des décisions et des plans pertinents, et présenter des rapports d’activité aux organes directeurs des accords multilatéraux sur l’environnement participants ;
 - i. stimuler une communication interne et externe ainsi que le partage d’informations, d’expériences, de bonnes pratiques et de savoir-faire ;
 - j. renforcer les réseaux régionaux et internationaux pertinents ; et

Évaluer les autres causes d’empoisonnement des oiseaux migrateurs

- k. dans la limite des ressources disponibles, examiner le besoin d’orientations supplémentaires pour lutter contre les effets d’autres types de poison (par exemple les substances de type phéromone) sur les oiseaux migrateurs et les lacunes géographiques, ainsi que la manière dont de telles lignes directrices pourraient être élaborées.

Pour travailler efficacement, le Groupe de travail mettra en place des groupes spéciaux chargés d’examiner des questions thématiques (p. ex. les différents types de poisons) et/ou des régions géographiques afin de faire avancer dans ses travaux.

4. Composition

Le Groupe de travail comprendra des représentants des secrétariats des accords multilatéraux sur l’environnement participants, ainsi que d’établissements universitaires, d’ONG et d’autres parties prenantes, selon qu’il convient.

Les représentants suivants seront également invités à contribuer au Groupe de travail :

- des représentants des Parties à la CMS ;
- des représentants du Conseil scientifique de la CMS, du Comité technique de l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA), du Groupe consultatif technique du Mémorandum d’entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d’Afrique et d’Eurasie (MdE Rapaces), du Groupe d’experts sur les oiseaux de la Convention de Berne ;

- des représentants du Groupe de travail de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux dans la région méditerranéenne, du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et du Groupe de travail sur les voies de migration ;
- des experts indépendants nommés de façon ponctuelle, selon que de besoin et si nécessaire ; et
- l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

5. Gouvernance

Le Groupe de travail élira un président et un vice-président parmi ses membres et fonctionnera en recherchant un consensus en son sein. Le Groupe de travail rendra compte au Conseil scientifique sur ses actions, ses membres et d'autres questions connexes.

6. Fonctionnement

Dans la mesure où un financement est disponible, un coordinateur sera nommé et chargé des fonctions suivantes :

- organiser les réunions du Groupe de travail et préparer les documents d'information ;
- maintenir et modérer les communications du Groupe de travail ;
- faciliter la collecte de fonds et la mobilisation des ressources ; et
- faciliter la mobilisation des parties prenantes au sein du Groupe de travail et au-delà.

Les réunions du Groupe de travail seront convoquées à des intervalles appropriés, si cela est jugé nécessaire et si le financement le permet. Entre les réunions, le travail sera effectué par voie électronique, qui sera le principal mode de communication.

Le Groupe de travail, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, organisera, dans la limite des ressources disponibles, des ateliers régionaux dans les zones à problèmes afin de contribuer au développement de solutions locales ou régionales appropriées pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs.

Les modifications suivantes sont proposées dans le projet de décision 15.AA a) (page 18) :

- a) entreprendre des exercices nationaux de révision et de suivi afin d'encourager la mise en œuvre de la suppression progressive des munitions au plomb et des plombs de pêche, et ce faisant :
 - i. examiner, à la lumière des preuves scientifiques des dommages causés par les munitions au plomb à la faune sauvage et à l'environnement au sens large, les dispositions et l'efficacité de la mise en œuvre de leurs instruments juridiques (législation et politiques) qui réglementent l'utilisation des munitions et des poids de pêche en plomb, et modifier ces instruments ou introduire des mesures supplémentaires si nécessaire pour restreindre l'utilisation du plomb dans les munitions et les poids de pêche.;
 - ii. faciliter et soutenir activement le développement et la disponibilité de larges éventails de produits de substitution non toxiques aux munitions et aux plombs de pêche en plomb, y compris par l'utilisation innovante de mesures économiques ;
 - iii. mettre en œuvre une surveillance continue au niveau national et rassembler et analyser des informations sur les activités de tir, l'utilisation de munitions dans différentes zones et au fil du temps, et le respect de toute restriction, et cartographier ces informations par rapport aux habitats des oiseaux migrateurs menacés afin de déterminer les zones susceptibles d'être touchées et l'ampleur des impacts;

- iv. ~~rassembler des informations nationales sur les activités de tir, l'utilisation de munitions dans différentes zones et au fil du temps, ainsi que sur la conformité et le respect des dispositions; et cartographier ces informations par rapport aux habitats des oiseaux migrateurs à risque afin de déterminer les zones susceptibles d'être touchées et l'ampleur des incidences;~~
- v. à partager des informations sur les progrès accomplis dans les activités i. et ii. visées ci-dessus, ainsi que les informations collectées dans le cadre des activités iii. et iv. avec le Secrétariat à l'usage du Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des plombs de pêche (équipe spéciale sur le plomb);

Les modifications suivantes sont proposées dans le projet de décision 15.DD d) (page 19 du document) :

- d) aider à orienter les décisions concernant l'avenir des travaux et la nature du groupe de travail sur la prévention des empoisonnements, notamment en examinant s'il convient d'étendre son champ d'action à d'autres taxons pertinents de la CMS touchés par les poisons, préparer une analyse des effets actuels de l'empoisonnement des espèces migratrices et des zones sensibles à cet égard, y compris un exercice de cartographie qui recense les zones géographiques et les types de poisons déjà traités par les instruments existants de la CMS, ainsi que les lacunes et les liens avec les structures et instruments existants en formulant des recommandations sur les cadres institutionnels de la CMS afin de faciliter la prise de mesures appropriées pour prévenir de nouveaux empoisonnements;